



REGLEMENT INTERIEUR ET RECOMMANDATIONS

(document à conserver)

➤ Hygiène et sécurité :

- La responsabilité d'Aquatipus se limite à l'animation des créneaux et ne concerne pas la sécurité, les enfants demeurant sous la seule responsabilité de leurs parents.
- Tout enfant présent dans l'eau doit être accompagné d'au moins un adulte ; en particulier deux enfants de la même famille ne peuvent être en compagnie d'un seul adulte.
- Il est recommandé d'alimenter normalement les enfants avant le bain et de prévoir un « en cas » à la sortie, le confort physique et la disponibilité des enfants seront ainsi garantis. La propreté des vestiaires ne doit pas souffrir de cette alimentation.
- Toute entrée dans le bassin doit être précédée d'une douche et d'un passage par l'un des pédiluves.
- Le temps du bain doit varier en fonction du goût de l'enfant, de sa rapidité de refroidissement et bien sûr de son âge ; il peut varier de dix minutes à trois quart d'heure et ne doit pas se calquer sur les créneaux où l'association ouvre l'activité. La performance n'est pas un objectif de l'activité.
- L'usage des objets et jouets est bien entendu libre durant le bain, mais apprenez à vivre des moments sans eux, vous découvrirez d'autres joies et d'autres aventures ; le matériel de l'association doit être restitué à la sortie de chaque séance.
- La communication entre parents, favorable à la bonne ambiance de l'activité, ne doit pas avoir pour conséquence une baisse de la vigilance vis à vis des enfants.
- Il est demandé aux parents de bien vouloir aider au rangement du matériel et des lieux à la fin des séances.
- En cas d'accident hygiénique dans les bassins, pensez à avertir l'animateur et le maître nageur afin que ces derniers puissent procéder rapidement à l'évacuation de ces selles.
- Les parents et les enfants ne doivent pas entrer dans le bassin avant d'y avoir été invités par l'animateur de l'association.

Pour les sections des petits et des moyens (activités à la piscine du cabinet de kinésithérapie 1 rue F. Arnaudin à Dax) :

- Les déplacements entre les vestiaires et le bassin et ceux autour du bassin doivent s'effectuer avec des chaussures antidérapantes.
- Les enfants doivent être porteurs d'une culotte ou d'un maillot de bain pour limiter les conséquences d'un incident digestif.
- Les cintres doivent être replacés dans les casiers en fin de séance.
- Les créneaux horaires affectés à chaque groupe d'âge doivent être respectés.

Pour la section des grands (activités à la piscine d'Aspremont à Dax) :

- Il convient de demander aux enfants un silence minimum dans les vestiaires afin de ne pas perturber les activités qui nous précèdent ou nous succèdent à la piscine.
- Pendant le bain, le port d'un bonnet est obligatoire, les cheveux étant une plaie pour les dispositifs de traitement des eaux. Les garçons (parents et enfants) doivent porter un maillot de bain et non un short.
- Pour faciliter la surveillance, le nom de chaque enfant est inscrit sur le tableau de présence avant son entrée dans le bassin, il est effacé lors du départ ; toute sortie aux toilettes pendant une séance est signalée au surveillant de bassin.

➤ Présence :

Un enregistrement des présences/absences est assuré grâce à un petit tableau situé à l'entrée de chaque bassin ; pensez à émarger sur ce tableau au moment de chaque séance.

➤ Inscription et cotisation :

- L'ensemble des activités des sections des petits et des grands se déroulent de octobre à juin et s'interrompent durant les vacances scolaires et aux mois de juillet et d'août.
- Les enfants inscrits dans un créneau en début d'année peuvent se voir demander de changer de créneau pour tenir compte de l'âge qu'ils ont atteint (passage de petit à moyen ou de moyen à grand) ; ces changements interviennent en début de trimestre.
- Les ré inscriptions sont prises avant le 15 juin; les nouvelles inscriptions sont faites du 15 juin à septembre lors d'une réunion organisée à cet effet. Des inscriptions peuvent être exceptionnellement prises après cette période dans la limite des places disponibles, mais nous souhaitons, pour d'évidentes raisons d'organisation, que cela demeure limité aux cas le nécessitant.
- Aucun remboursement ne sera effectué mais les chèques du second et/ou troisième trimestre pourront être remis aux parents si l'enfant arrête l'activité en cours d'année. L'abandon devra être signalé par courriel impérativement avant le 15 décembre (avant le second trimestre) ou avant le 15 mars (avant le troisième trimestre) dont un correspondant l'un étant débité immédiatement, les 2 autres en début de deuxième et troisième trimestre
- Le paiement d'une cotisation ouvre droit à une séance maximum de bain chaque semaine.
- Lors de l'inscription, les parents :
 - doivent pouvoir justifier que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires et remettre un certificat médical autorisant la pratique de cette activité (cette clause est à remplir avant la première séance).
 - remettent quatre chèques : Le premier concernant l'assurance annuelle pour vous et votre enfant ainsi que les frais d'inscription. Le second pour le 1er Trimestre de cotisation (Octobre, Novembre, Décembre) encaissé début Octobre Le troisième pour le second trimestre de

cotisation (Janvier, Février, Mars) encaissé début Janvier Le quatrième pour le troisième trimestre de cotisation (Avril, Mai, Juin) encaissé début Avril.